

Nom : FRESON

Prénom : Pascal

Numéro national : 710118/269-10

Adresse : Ch^{ee} de Louvain 861 - 1140 Evre

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Conseiller communal
Scherin
Président de l'ALE d'EVERE
Administrateur à la SLRB
Administrateur à l'esll SASLS
Délégué à l'intercommune d'inhumation
Président de l'esll Plateforme des ALE Bruxelloises
Administrateur au loperet Molenbeekois
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Secrétaire - trésorier / Administrateur de l'asbl
LES BRADERIES D'YSEULT (en liquidation)
non rémunérée

Activité indépendante complémentaire en personne physique
cessation en date du 31/12/18

Collaborateur parlementaire au service de Cecile Pothoos
cessation en date du 10/07/18

Collaborateur administratif au service de Solidarité Défi asbl
cessation en date du 28/02/19

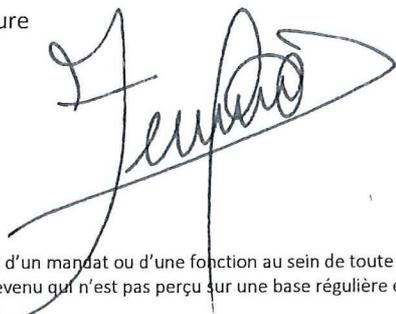
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Salaire de collaborateur parlementaire (2018)	9469,24
Salaire de collaborateur Defi (2018)	25677,50

Fait à Evree le 25/09/19

Nombre d'annexes : 14 annexes

Signature



5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.